

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 17 novembre 2021

Préavis municipal 13/2021
Relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques
pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Madame Eliane Zürcher, Messieurs Denis Rochat, René Ulrich, Grégory Gabriel et Cyril Delacrétaç – rapporteur – s'est réunie les 8, 11, 16 et 18 novembre 2021 afin d'examiner le préavis municipal concernant la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026.

Suite aux remarques et aux suggestions des membres du conseil, concernant les investissements futurs, notamment liés au réseau d'eau (mise en séparatif), la municipalité a établi un plan financier pour ces cinq prochaines années, ce qui correspond à la nouvelle législature.

Ce plan d'investissement étant ambitieux, il est nécessaire de réactualiser le plafond d'endettement conformément à l'article 143 de la loi sur les communes qui autorise les communes à fixer librement le plafond d'endettement en début de législature ou avec autorisation du Conseil d'Etat si c'est en cours de législation.

Afin de déterminer cette limite supérieure théorique financièrement soutenable, la municipalité a choisi la méthode recommandée par L'UCV (union des communes vaudoises) qui est de multiplier par trente la marge d'autofinancement (la marge d'autofinancement étant le résultat des dépenses courantes soustraites aux recettes courantes).

La marge d'autofinancement moyenne de ces cinq dernières années étant de Fr. 500'000.- ; on obtient donc une capacité d'endettement de Fr. 15'000'000.- (500'000 x 30).

La municipalité prévoit également de fixer un plafond de cautionnement qui est directement lié au plafond d'endettement étant donné qu'il ne doit pas dépasser la moitié de ce dernier, soit Fr. 7'500'000.- (limite recommandée par l'autorité cantonale de surveillance).

Actuellement les cautionnements s'élèvent à Fr. 1'779'833.55 mais afin d'anticiper de nouvelles demandes la municipalité propose d'établir un plafond de cautionnement à Fr. 5'000'000.-

Il est important de rappeler que toutes demandes de cautionnement ou toutes dépenses, mêmes inscrites sur le plan financier, doivent faire l'objet d'un préavis qui devra être accepté par le Conseil Général.

La municipalité a fait appel à l'UCV, qui a refait les calculs avec d'autres coefficients pour confirmer que l'analyse et les projections de la commune liées au nouveau plafond d'endettement sont judicieuses.

Ce nouveau plafond d'endettement ne va pas nous péjorer au niveau de la péréquation, car les investissements futurs liés au réseau d'eau auront plutôt un effet positif. Le système de péréquation subventionne les routes, les transports et la forêt.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'emprunts : Fr. 15'000'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements :
Fr 5'000'000.-

Pour la commission des finances :

Denis Rochat

René Ulrich

Gregory Gabriel

Cyril Delacrétaz

Eliane Zürcher